

FOCUS

Consulter la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Lors de la révision, de l'élaboration ET de la modification d'un document d'urbanisme, vous devez consulter la Mission Régionale d'Autorité Environnementale : la MRAE.

Pourquoi consulter la MRAE ?

Il s'agit d'une obligation légale. La MRAE a pour mission d'estimer les impacts de la mise en application du PLU.

Comment consulter la MRAE ?

Dans la grande majorité des cas, vous devez établir une demande dite d'examen au [cas par cas](#) pour que la MRAE vous indique la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale.

Toutefois, si une partie de votre territoire est classé site **Natura 2000** vous devez faire établir une évaluation environnementale et la transmettre à l'Autorité de manière systématique.

Où transmettre la demande ou l'évaluation ?

En Ile-de-France, cette mission est effectuée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE).

[Coordonnées et informations utiles.](#)

DEFINITIONS

Natura 2000 : Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe. C'est un réseau écologique européen cohérent formé par des Zones de Protection Spéciales (ZPS) pour les oiseaux et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour les habitats faune-flore. Dans les zones de ce réseau, l'Etat s'engage à maintenir les habitats et espèces concernés dans un état de conservation favorable. Pour ce faire, il utilise des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles.